

cahier de surveillance

Securitas Alert Services



Adresse de facturation
GERLOGE
ADMINISTRATEURS DE BIENS
9 rue la Bruyere
75009 PARIS
France

15 OCT. 2020

GERLOGE
ADMINISTRATEURS DE BIENS
9 rue la Bruyere
75009 PARIS

19 OCT. 2020
PAYÉ

Pour nous contacter
Securitas Alert Services
393 CHEMIN DU BAC A TRAILLE
69643 CALUIRE ET CUIRE

Tél : 0825 00 10 99
Fax : 0825 30 45 44
E-mail: service.clients@securitas.fr

À rappeler dans
votre correspondance
N° client payeur : 1919018
N° client facturé : 1919018

TVA intracommunautaire :

Siège social :
SECURITAS ALERT SERVICES
393 chemin du Bac à Traille
CS 90161
69643 CALUIRE ET CUIRE

SAS au Capital de 1 288 470 €
350 139 051 RCS Lyon
Autorisation administrative N°
AUT-069-2117-10-25-20180364286
du 25 octobre 2018 délivrée par le CNAPS

Alert Services, the Securitas Monitoring Company*

Page 1/3

Vous n'avez toujours pas opté pour l'envoi de vos factures par email ?
contactez vite votre service clients afin de nous communiquer votre adresse
valide

FACTURE N° 2920193915 du 25/09/2020 à nous régler avant le 24/10/2020

Total Facture HT	183,00 €
Taxe CNAPS HT	0,00 €
Total TVA (sur les encaissements)	36,60 €
Total € TTC (voir détail en annexe)	219,60 €

"L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient" (article L.612-14 du CSI).

Code APE : 8020Z
N° intracommunautaire : FR91350139051

Qualification APSAD Service de télésurveillance P3 sous le N° 1720231
APSAD

- > Mode de paiement : Voir au verso du TIP SEPA
- > Condition de règlement : 30 jours
- > Sans escompte applicable
- > Taux annuel des pénalités de retard : 0,12 %
- > Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40€
- > Veuillez effectuer vos virements sur le compte bancaire ci-dessous
- > RIB : 30002 00572 0000003798N 14 PARIS SECURITAS ALERT SERVICES
- > BIC : CRLYFRPP - IBAN : FR39 3000 2005 7200 0000 3798 N14

Bon pour payé le 3/10/2020

Les prestations de Securitas Alert Services sont soumises aux conditions générales de vente figurant au verso.

*Alert Services, la société de télésurveillance de Securitas

charge gérée H

IBAN : **JOIGNEZ UN RIB**
ICS : FR26ZZZ374253
RUM : TIP004000202010133121102920193915

N° 2920193915 du 25/09/2020
N° client : 1919018

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

TIP SEPA

MONTANT en euros
219,60

-GERLOGE -ADMINISTRATEURS DE BIENS-9 rue la Bruyere---75009 PARIS

A retourner signé et affranchi à l'adresse ci-dessous

TESSI - SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

Le TIP SEPA remplace le chèque. Datez-le, signez et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe. Ajoutez votre RIB, RIP ou RICE pour une première utilisation.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Alert Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Alert Services. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception votre compte pour le montant indiqué

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

029201939151

004000000335 78202010133121102920193915909105 21960

Synthèse des conditions générales de vente

CGV 03/2013

Article 1 - Généralités

La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci-après « Système ». Securitas traite les informations depuis une Station de télésurveillance conformément aux consignes, convenues avec le Client.

Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés, conformément aux règles APSAD trois mois pour l'audio et un mois pour les images et vidéos.

Le Client communique à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un mot de passe. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée. Le Client modifie ses consignes par LRAR, par fax ou en ligne dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou fax est limité dans les conditions particulières et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur. Les modifications prennent effet dans les soixante douze heures suivant leur réception. Le Client sensibilise les contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y répondre.

Le Client s'engage à informer Securitas de tout événement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afférent aux lieux protégés ou à leur contenu.

Article 2 – Conditions financières

2-1 Tarifs

Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou ajout de taxes sera repercutée sur le prix.

Les interventions et mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation. Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarmes est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en vigueur, les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois.

2-2 Révision annuelle

Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante : $P1 = P0 (I1/I0)$, dans laquelle

P1 est le montant du prix révisé

P0 est le montant en vigueur avant révision

I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision

I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du tarif de Securitas.

Article 3 – Facturation et conditions de règlement

L'abonnement de télésurveillance est facturé trimestriellement d'avance et payable par prélèvement à quinze jours pour les personnes physiques et, facturé semestriellement et payable à 30 jours par prélèvement, TIP ou virement pour les personnes morales.

Les interventions et mesures de sauvegarde sont payables comptant. Le non respect des conditions de règlement entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Quelque soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de Securitas, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Securitas pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas. En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 - Vente du Système

Si le Client opte pour l'achat du Système de télésurveillance, il est informé que ce système demeure la propriété de Securitas jusqu'au paiement du prix du système et de son installation à Securitas. En cas de défaut de paiement du prix du système, et/ou du prix de son installation et/ou de toute ou partie des échéances d'abonnement de télésurveillance, Securitas se réserve la possibilité de reprendre possession du Système. Les parties conviennent de dissocier la propriété du système et le transfert des risques. Par conséquent, une fois le système livré, le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle de la chose pèse sur le Client.

4.1 Livraison du Système

À la livraison, le Client doit s'assurer du caractère complet et conforme du système livré. Toutes réserves devront être émises par écrit auprès de Securitas dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la livraison.

4.2 Utilisation - Garantie du Système

Le Client s'engage à utiliser le système conformément au mode d'emploi qui lui est remis.

À compter de la livraison, les garanties légales s'appliquent et s'entendent pièces, main d'œuvre et déplacement inclus (si indispensable).

La garantie ne comprend pas la fourniture, le remplacement des piles et batteries, qui seront facturés au tarif en vigueur, ni les dysfonctionnements ayant une cause étrangère au Système lui-même. Le recours à la garantie s'effectue auprès de Securitas.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage :

-25 000 euros par sinistre et 50 000 euros par an pour les personnes physiques

-50 000 euros par sinistre et 100 000 euros par an pour les personnes morales.

Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.

Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.

Si le Client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le Client garantit Securitas contre les conséquences financières de toute recherche en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque que ne soit pas ou plus assurable.

En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit, à peine de déchéance, informer Securitas par écrit dans le mois suivant la survenance de l'événement notamment compte tenu des délais de conservation des données.

En cas de perte des moyens d'accès confirmés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 500 € TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne physique et de 1500 € TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne morale.

Article 6 – Cause étrangère et force majeure

La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité); défaillance du Système; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

Article 7 - Résiliation du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée minimale indiquée aux conditions particulières. Les parties peuvent dénoncer le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

L'inexécution totale ou partielle de ses obligations expose le Client à la résiliation totale ou partielle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, sans autre formalité. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.

En cas de résiliation avant le terme de la période en cours, à l'initiative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations, le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours.

En cas de force majeure ou de cause extérieure, telles que définies à l'article 6, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client précisant le motif. Au cas où la suspension excéderait deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.

En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.

Article 8 - Compétence

Les contestations doivent être adressées par écrit au Service Clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. Faute de conciliation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

Securitas se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et de modifier sans avis préalable le contenu de ses prospectus ou livret ou catalogue.

COMMENT PAYER VOTRE FACTURE ?

Paiement par TIP SEPA:

Vous êtes titulaire d'un compte bancaire, postal ou d'épargne, dont les coordonnées figurent au recto du TIP SEPA. Dated, signez et détachez le TIP SEPA. Retournez-le dans l'enveloppe jointe à l'adresse suivante :

TESSI-SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

Si la mention "joignez un RIB" est portée au recto du TIP SEPA ou si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne ont changé, veuillez joindre un RIB, un RIP ou un RICE au TIP SEPA daté et signé. Le TIP SEPA est une formule de paiement qui remplace le chèque. Ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique.

Paiement par Carte Bancaire:

Pour effectuer votre règlement par CB, contactez nous au **0825 30 30 95**

Paiement par virement ou effet de commerce :

Vos avis de virement ou effets de commerce doivent être envoyés à l'adresse suivante :

SECURITAS ALERT SERVICES SAS
A l'attention du service comptabilité clients
393 chemin du Bac à Traille - CS 90161
69643 CALUIRE Cedex

Paiement par chèque :

Veuillez établir votre chèque à l'ordre de **Securitas Alert Services**. Merci de joindre votre TIP SEPA non signé accompagné de votre chèque dans l'enveloppe jointe et retournez-les à l'adresse suivante:

TESSI-SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

Détail de votre facture



N° 2920193915 du 25/09/2020

Page 3/3

Nom et adresse du site / Prestation / Période	Quantité	Prix unitaire	HT incluant CNAPS	Taux TVA
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Abt télésurveillance PRO - incluant 2 interventions/an Période concernée : 01/10/20 au 31/12/20	3,00	37,00	111,00	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Abt gestion incendie Période concernée : 01/10/20 au 31/12/20	3,00	15,00	45,00	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS GPRS avec fourniture carte SIM Période concernée : 01/10/20 au 31/12/20	3,00	9,00	27,00	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Communications Numéro noir Période concernée : 01/10/20 au 31/12/20				